



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2016-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-01-054 - ARRETE N° 2016 - 285 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE D'UNE PLACE A L'ESAT « L'ATELIER » SIS 6 RUE FRANCIS PERDRON A CHAMBOURCY GERE PAR LA MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE (3 pages) Page 4

IDF-2016-09-01-053 - ARRETE N° 2016 - 284 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE 30 A 39 PLACES A L'ESAT DE MAGNANVILLE SIS 1 PLACE LEOPOLD BELLAN 78200 MAGNANVILLE GERE PAR LA FONDATION LEOPOLD BELLAN (3 pages) Page 8

IDF-2016-09-06-009 - Arrêté n° 2016 - 287 portant requalification et répartition des places de l'Institut Départemental Gustave Bager à Asnières-sur-Seine (4 pages) Page 12

IDF-2016-09-06-010 - Arrêté n° 2016 - 288 portant requalification et répartition des places du SAFEP / SSEFS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Bager à Asnières-sur-Seine (3 pages) Page 17

IDF-2016-09-06-008 - ARRETE N° 2016 - 289 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE CINQ PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GEIST 21 GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 YVELINES (3 pages) Page 21

IDF-2016-09-06-007 - Arrêté n° 2016 - 290 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places à la MAS Alain Raoul Mossé, sise 43 bis rue Piat à Paris, géré par l'association Œuvres de Secours aux Enfants (3 pages) Page 25

IDF-2016-09-08-002 - Arrêté n° 16-1100 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé "PUI Sinoué" (3 pages) Page 29

IDF-2016-09-06-012 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte face droite, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 33

IDF-2016-09-08-003 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage, porte gauche, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-09-07-007 - Arrêté portant modification pour la composition de jury pour le concours d'Agent d'Exploitation Spécialisé 2016 (2 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-07-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du centre : Maison et centre d'accueil Femmes (95) (4 pages) Page 42

IDF-2016-09-07-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Claire Amitié (94) (4 pages)	Page 47
IDF-2016-09-07-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Foyer Joly (94) (4 pages)	Page 52
IDF-2016-09-07-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Louise Michel (94) (4 pages)	Page 57

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-01-054

**ARRETE N° 2016 - 285 PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE CAPACITE D'UNE PLACE A
L'ESAT « L'ATELIER » SIS 6 RUE FRANCIS**

PERDRON A CHAMBOURCY
*ARRETE N° 2016 - 285 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE D'UNE
PLACE A L'ESAT « L'ATELIER » SIS 6 RUE FRANCIS PERDRON A CHAMBOURCY*
GERE PAR LA MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE

**ARRETE N° 2016 - 285
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE D'UNE PLACE
A L'ESAT « L'ATELIER » SIS 6 RUE FRANCIS PERDRON A CHAMBOURCY
GERE PAR LA MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 1968 autorisant la création de l'Atelier d'assistance par le travail « L'ESSOR », sis à Saint-Germain-en-Laye, 5, rue de Breuvery, géré par la société mutualiste dite « mutualité Maternelle de Saint-Germain-en-Laye » ;
- VU** l'arrêté n° 2000-1874 du 27 septembre 2000 autorisant la mutuelle « vivre ensemble » sise 5, rue de Breuvery – 78100 Saint-Germain-en-Laye, tendant à l'extension du Centre d'aide par le travail « l'Atelier » de 90 à 104 places ;
- VU** la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PEP 78 en date du 11 mai 2016 actant la cessation d'activité de l'ESAT Joël BALAVOINE de Mantes la Jolie géré par l'association PEP 78 située à Bois d' Arcy ;
- VU** la demande présentée par la Mutuelle Vivre Ensemble visant à une extension de capacité d'une place de l'ESAT de Chambourcy ;

- CONSIDERANT** que les travailleurs handicapés admis au sein de l'ESAT en cessation d'activité doivent être réorientés dans le cadre de leur prise en charge ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de capacité de l'ESAT de Chambourcy répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 12 311 euros par redéploiement de moyens obtenus dans le cadre de la cessation d'activité de l'ESAT de Mantes la jolie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place de l'ESAT « L'ATELIER » sis 6, rue Francis Perdron 78240 Chambourcy, destiné à l'accueil de travailleurs handicapés mentaux (homme et femmes) de 18 à 60 ans, atteints d'un déficit intellectuel moyen ou léger est accordée à la Mutuelle Vivre Ensemble dont le siège social est situé 5 rue de Breuvery 78100 Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT « l'Atelier » est de 105 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 075 3

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 115 et 120

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 448 0

Code statut : 47

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 1 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-01-053

**ARRETE N° 2016 - 284 PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE CAPACITE DE 30 A 39 PLACES A
L'ESAT DE MAGNANVILLE SIS 1 PLACE LEOPOLD**

BELLAN 78200 MAGNANVILLE GERE PAR LA
*ARRETE N° 2016 - 284 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE 30 A 39
PLACES A L'ESAT DE MAGNANVILLE SIS 1 PLACE LEOPOLD BELLAN 78200
MAGNANVILLE GERE PAR LA FONDATION LEOPOLD BELLAN*

FONDATION LEOPOLD BELLAN

ARRETE N° 2016 - 284
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE 30 A 39 PLACES
A L'ESAT DE MAGNANVILLE SIS 1 PLACE LEOPOLD BELLAN
78200 MAGNANVILLE
GERE PAR LA FONDATION LEOPOLD BELLAN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-06-00608 du 11 avril 2006 autorisant la création de l'ESAT de Magnanville géré par la Fondation Léopold Bellan ;
- VU** la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PEP 78 en date du 11 mai 2016 actant la cessation d'activité de l'ESAT Joël BALAVOINE de Mantes la Jolie géré par l'association PEP 78 située à Bois d'Arcy ;
- VU** la demande de la Fondation Léopold Bellan visant à une extension de capacité de neuf places de l'ESAT de Magnanville ;

CONSIDERANT que les travailleurs handicapés admis au sein de l'ESAT en cessation d'activité doivent être réorientés dans le cadre de leur prise en charge ;

- CONSIDERANT** que le projet d'extension de capacité de l'ESAT de Magnanville répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 110 804 € par redéploiement de moyens obtenus dans le cadre de la cessation d'activité de l'ESAT de Mantes la jolie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de neuf places de l'ESAT « LEOPOLD BELLAN » sis à MAGNANVILLE destiné à des adultes de plus de 18 ans souffrant de déficience intellectuelle sans troubles associés est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social est situé 64 rue du Rocher PARIS 8^{ème}

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT est de 39 places

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780013678

Code catégorie : 249
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 120

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 1 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-009

Arrêté n° 2016 - 287 portant requalification et répartition
des places de l'Institut Départemental Gustave Baguer à
Asnières-sur-Seine

*Arrêté n° 2016 - 287 portant requalification et répartition des places de l'Institut Départemental
Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine*

ARRETE N° 2016 - 287
Portant requalification et répartition des places de l'Institut Départemental Gustave
Baguer à Asnières-sur-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de sante Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2000-2156 du 20 octobre 2000 autorisant le projet présenté par le conseil d'administration de l'Institut départemental Gustave Baguer situé au 35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine, tendant à la reconstruction, la réduction des effectifs à 180 places et la restructuration interne de l'Institut ;
- VU** la demande de modification de l'agrément de l'Institut départemental Gustave Baguer formulée par le conseil d'administration de l'établissement par courrier du 16 novembre 2015 ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2016 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les représentants de l'Institut Gustave Baguer ;

- CONSIDERANT** que l'évolution des effectifs accueillis à l'institut entre les différentes sections et notamment dans les services d'accompagnement SAFEP/SSEFS et au sein de l'internat confirme l'opportunité de la révision de l'agrément de l'institut ;
- CONSIDERANT** que la modification envisagée répond à l'évolution du public accueilli avec la pérennisation de l'accueil de la population avec troubles sévères du langage (TSL) et de l'augmentation de la capacité de la section prenant en charge des jeunes présentant une déficience auditive avec handicaps associés ;
- CONSIDERANT** qu'il a été acté la réduction de la capacité de l'internat de 40 à 30 places avec une exigence d'amélioration du taux d'occupation ;
- CONSIDERANT** qu'un accord a été donné pour augmenter la capacité du SAFEP de 10 à 15 places ;
- CONSIDERANT** que le projet de réorganisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que la refonte de l'agrément est réalisée à coût constant et qu'aucun moyen complémentaire ne serait alloué à l'établissement pour la mise en œuvre de ce projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à modifier l'agrément et à diminuer la capacité de l'internat de l'Institut départemental Gustave Baguer sis 35, rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine, destiné à accueillir des enfants des deux sexes âgés de 3 à 20 ans, déficients auditifs et souffrant de troubles sévères du langage (TSL) est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'Institut Gustave Baguer est fixée à 145 places au lieu de 150 places (hors SAFEP et SSEFS) ainsi réparties :

- 45 places en section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA) dont :
 - o 5 places en maternelle pour des enfants de 3 à 6 ans
 - o 15 places pour des enfants de 6 à 14 ans
 - o 25 places pour des jeunes de 14 à 20 ans

- 70 places en section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) destinées aux enfants et jeunes déficients auditifs dont :
 - o 20 places en section de formation professionnelle (SPFP)
 - o 20 places en secondaire professionnel
 - o 30 places en secondaire général, élémentaire et maternelle

- 30 places en section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) destinées aux enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL)
 - ° en secondaire général, élémentaire et maternelle

Le nombre de places pour l'accueil en internat est de 30 places dont 27 en internat classique et 3 en internat séquentiel.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 690 039

Code catégorie : 195

Codes discipline : 901 et 902

Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13

Codes clientèles : 310 et 317

N° FINESS du gestionnaire : 920 001 161

Code statut : 19

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-010

**Arrêté n° 2016 - 288 portant requalification et répartition
des places du SAFEP / SSEFS rattaché à l'Institut
Départemental Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine**

*Arrêté n° 2016 - 288 portant requalification et répartition des places du SAFEP / SSEFS rattaché
à l'Institut Départemental Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine*

ARRETE N° 2016 - 288
Portant requalification et répartition des places du SAFEP / SSEFS rattaché à l'Institut
Départemental Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles I312-1, I313-1, I314-3 et suivants,
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de sante Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2000-2156 du 20 octobre 2000 autorisant le projet présenté par le conseil d'administration de l'Institut départemental Gustave Baguer situé au 35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine, tendant à la reconstruction, la réduction des effectifs à 180 places et la restructuration interne de l'Institut ;
- VU** la demande de modification de l'agrément de l'Institut départemental Gustave Baguer formulée par le conseil d'administration de l'établissement par courrier du 16 novembre 2015 ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2016 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les représentants de l'Institut Gustave Baguer ;

- CONSIDERANT** que l'évolution des effectifs accueillis à l'institut entre les différentes sections et notamment dans les services d'accompagnement SAFEP/SSEFS et au sein de l'internat confirme l'opportunité de la révision de l'agrément de l'institut ;
- CONSIDERANT** que la modification envisagée répond à l'évolution du public accueilli avec la pérennisation de l'accueil de la population avec troubles sévères du langage (TSL) et de l'augmentation de la capacité de la section prenant en charge des jeunes présentant une déficience auditive avec handicaps associés ;
- CONSIDERANT** qu'un accord a été donné pour augmenter la capacité du SAFEP de 10 à 15 places ;
- CONSIDERANT** que les prises en charge au sein du SAFEP/SSEFS doivent être faites majoritairement en milieu ordinaire (crèches, lieu de vie de l'enfant) ;
- CONSIDERANT** que le projet de réorganisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que la refonte de l'agrément est réalisée à coût constant et qu'aucun moyen complémentaire ne serait alloué à l'établissement pour la mise en œuvre de ce projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à modifier l'agrément des services d'accompagnement SAFEP / SSEFS et à étendre la capacité de 5 places du SAFEP de l'Institut départemental Gustave Baguer sis 35, rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine, destinés à accueillir des enfants des deux sexes âgés de 0 à 20 ans, déficients auditifs et souffrant de troubles sévères du langage (TSL) est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité des services d'accompagnement SAFEP et SSEFS de l'Institut Gustave Baguer est fixée à 35 places ainsi réparties :

- 15 places de service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour des enfants déficients auditifs, âgés de 0 à 3 ans ;
- 20 places de service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS), âgés de 4 à 20 ans
 - 10 places pour des enfants déficients auditifs
 - 10 places pour des enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 025 475

Code catégorie : 182

Codes discipline : 838 et 839

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Codes clientèles : 310 et 317

N° FINESS du gestionnaire : 920 001 161

Code statut : 19

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

**ARRETE N° 2016 - 289
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE CINQ PLACES
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) GEIST 21
GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 YVELINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-1077 du 13 juin 2002 autorisant l'association GEIST 21 YVELINES sise Hôtel de Ville - 30 rue du Général Leclerc - BP 17 - 78430 Louveciennes à créer un SESSAD de 17 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans déficients intellectuels légers et moyens à l'exception des troubles de la personnalité, du comportement ou de l'humeur associés ;
- VU** l'arrêté n° A-05 01201 du 27 juin 2005 autorisant l'extension de 6 places portant la capacité du SESSAD GEIST 21, sis 2 allée des Graviers - 78430 Louveciennes, de 14 à 20 places pour des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans déficients intellectuels légers et moyens à l'exception des troubles de la personnalité, du comportement ou de l'humeur associés ;
- VU** la demande présentée par l'association TRISOMIE 21 YVELINES dont le siège social est situé Hôtel de Ville - 30 rue du Général Leclerc - BP17 - 78430 Louveciennes, en faveur du SESSAD GEIST21 sis 150 avenue Joseph Kessel 78960 Voisins Le Bretonneux, visant à une extension de capacité de cinq places destinées à l'accueil des personnes handicapées atteintes de trisomie ;

- CONSIDERANT** que cette extension de capacité est liée à l'installation d'une nouvelle antenne du SESSAD GEIST21 sur le territoire Méandres de Seine à Sartrouville afin d'étendre le maillage sur le département, qu'une autre antenne est installée à Louveciennes ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 55 945 euros au titre d'un redéploiement de moyens.
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1er septembre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant l'extension de cinq places du SESSAD GEIST 21 sis à Voisins Le Bretonneux est accordée à l'Association TRISOMIE 21 YVELINES. Elle est destinée à la mise en place d'une antenne sise à Sartrouville.

La capacité totale du SESSAD est fixée à 25 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans atteints de trisomie. La prise en charge est effectuée sur trois sites :

- Voisins le Bretonneux (site principal)
- Louveciennes (antenne)
- Sartrouville (antenne).

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 216 8

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 118

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 211 9

Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-007

Arrêté n° 2016 - 290 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places à la MAS Alain Raoul Mossé, sise 43 bis rue Piat à Paris, géré par l'association Œuvres

de Secours aux Enfants
Arrêté n° 2016 - 290 portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places à la MAS Alain Raoul Mossé, sise 43 bis rue Piat à Paris, géré par l'association Œuvres de Secours aux Enfants

ARRETE N° 2016 - 290

Portant autorisation d'extension de capacité de 21 à 27 places à la MAS Alain Raoul Mossé, sise 43 bis rue Piat à Paris, géré par l'association Œuvres de Secours aux Enfants

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma National d'Organisation Sociale et Médico-Sociale pour les handicaps rares 2013-2019 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2010-101 en date du 11 août 2010 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée gérée par l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE) d'une capacité de 21 places ;
- VU** la demande de l'association OSE visant à l'extension de 6 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2013-2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de l'enveloppe Handicaps rares à hauteur de 270 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places de la MAS OSE sise 43 bis rue Piat Paris 20ème destinée à des personnes adultes à partir de 20 ans atteint d'un handicap rare est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège social est situé 17 rue du Faubourg du Temple Paris 10ème.

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS de 27 places est ainsi répartie :

- 7 places d'internat à destination des personnes polyhandicapées sise 11 rue de l'Ourcq à Paris (75019) ;
- 14 places d'accueil de jour à destination des personnes polyhandicapées sise 43 bis rue Piat à Paris (75020) ;
- 6 places d'accueil de jour à destination d'un public handicap rare sise 43 bis rue Piat à Paris (75020).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 051 443 (site rue Piat)

Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement (type d'activité) : 21
Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 750 000 127

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-08-002

Arrêté n°16-1100 portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire de
moyens de droit privé "PUI Sinoué"

ARRETE n°16- 1100

**portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire de moyens de droit privé « PUI Sinoué »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » en date du 28 juin 2016 général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le budget prévisionnel en annexe de cette convention ;
- VU la décision du Président de la Clinique de Rochebrune du 27 juin 2016, la décision du Président de la maison de Santé de Bellevue du 27 juin 2016, la décision du Président de la Clinique du Château de Garches du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique relatives au groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé ;

qu'en cas de dissolution du groupement, de retrait ou d'exclusion d'un ou plusieurs membres, un délai de mise en œuvre devra être prévu afin de permettre aux établissements concernés d'assurer la continuité des actes pharmaceutiques, prenant en compte le délai d'instruction du dossier relatif à l'autorisation de PUI qui sera déposé auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » a pour objet l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur.

Cette pharmacie, implantée au sein de la Clinique gérontopsychiatrique de Rochebrune à Garches, desservira les différents sites géographiques des établissements membres.

Cette pharmacie, dont l'administrateur du GCS en demandera l'autorisation, est destinée à l'usage exclusif des patients des établissements membres du groupement. La délivrance de ladite autorisation entraînera la suppression des PUI des établissements membres.

Dans ce cadre, le Groupement :

- gère les moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la réalisation de ces objectifs ;
- par l'intermédiaire de sa PUI, organise, gère et coordonne le circuit du médicament (de la prescription à l'administration) dans l'ensemble des établissements membres ; il élabore, en liaison avec les équipes médicales, soignantes et administratives des établissements membres, les interfaces nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de ce circuit ;
- s'assure de la mise en place d'une continuité de service entre la PUI et les établissements membres ;
- organise les interventions communes de professionnels exerçant dans les établissements membres, et le cas échéant, employés par le Groupement lui-même ;
- élabore une politique « groupe » de management de la prise en charge médicamenteuse ;
- développe des programmes d'actions assortis d'indicateurs issus d'une analyse des risques à priori au bénéfice des patients pris en charge par ses membres ;
- mène des actions d'expertise et/ou de formation-sensibilisation au bénéfice de ses membres.

ARTICLE 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » sont :

- la Clinique gérontopsychiatrique de Rochebrune, 153 rue de Buzenval - 92380 GARCHES ;
- la Maison de Santé de Bellevue, 8 avenue du 11 novembre 1918 - 92190 MEUDON ;
- Clinique du Château de Garches, 11 bis rue de la Porte Jaune - 92380 GARCHES.

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » est fixé à l'adresse suivante :

153 rue de Buzenval - 92380 GARCHES

ARTICLE 5 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « PUI Sinoué » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-012

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte face droite, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 14010248

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte face droite, bâtiment A rue de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement au 2^{ème} étage, porte face droite, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juillet 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°9, références cadastrales de l'immeuble 18-BD-34**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte face droite, bâtiment A rue (lot de copropriété n°9) de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame VIGNAUD Odile, domiciliée 4 rue Gustave Rouannet - 75018 Paris. Il sera également affiché à la mairie du XVIII^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **6 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-08-003

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage, porte gauche, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 14010257

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage, porte gauche, bâtiment A rue de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement au 4^{ème} étage, porte gauche, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juillet 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°19, références cadastrales de l'immeuble 18-BD-34**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage, porte gauche, bâtiment A rue (lot de copropriété n°19) de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame et Monsieur SINEKCI, domiciliés 3 rue de Normandie - 93000 Bobigny. Il sera également affiché à la mairie du XVIII^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **8 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-09-07-007

Arrêté portant modification pour la composition de jury
pour le concours d'Agent d'Exploitation Spécialisé 2016

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Île-de-France

ARRETE N° 2016-354 du 07 septembre 2016

Portant modification de la composition des membres du jury, correcteurs et examinateurs chargés du recrutement des agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat au titre du concours régional externe – Année 2016

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté N°2016-248 du 14 juin 2016 portant ouverture, au titre de l'année 2016, d'un concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-529 du 2 mai 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury, correcteurs et examinateurs du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, organisé en 2016 est modifié comme suit :

ISOARD Vivien, président du jury,	Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest
CAUVIN Frédéric	Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est
SAIDI Myriam	Cheffe de l'Unité d'Exploitation de la Route Jouy
BUTKOVIC Lada	Adjointe au Chef de l'Unité d'Exploitation de la Route d'Eragny
BARBE Ludovic	Chef du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Villeparisis
DEGRYSE Nathalie	Adjointe au Chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau

ARTICLE 2 : est adjoint aux membres du jury du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, le créateur de sujets des épreuves écrites :

VAZQUEZ François-Xavier	Responsable du pôle de Gestion du domaine public de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud
-------------------------	---

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-07-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du centre : Maison et
centre d'accueil Femmes (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MAISON et CENTRE ACCUEIL FEMMES

N° SIRET : 33027588400022

N° EJ Chorus: **2101769522**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1996 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association DCDF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDCS-95-A-2014-43 autorisant l'extension de capacité du CHRS Centre accueil et maison des femmes de l'association DCDF;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **28 juillet 2016**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS Centre Accueil Femmes, sis, 4, allée de Montesquieu 95200 Sarcelles et La Maison des Femmes, sis, 21, rue des Genottes 95800 Cergy St Christophe, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 754.00	1 460 369.60
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	979 725.00	
	Dont CNR :	39 790.60	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	335 890.60	
	Dont CNR :	17 107.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 390 307.90	1 460 369.60
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 020.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	33 041.70	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Centre Accueil Femmes et La Maison des Femmes** est fixée à **1 390 307.90€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 56 897.60€. Soit, une base de **1 333 410.30 € hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **115 858.99 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

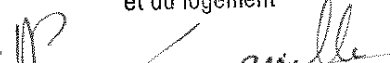
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-07-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Claire
Amitié (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CLAIRE AMITIE

N° SIRET : 77569461500078

N° EJ Chorus : 2101761905

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 autorisant la fusion et l'extension de capacité des trois établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CLAIRE AMITIE;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association CLAIRE AMITIE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CLAIRE AMITIE** sis 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	170.842,00 €	1.101.396,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	649.387,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 50.000,00 €	281.167,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 50.000,00 €	1.014.959,91 €	1.075.331,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1.371,50 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS CLAIRE AMITIE** est fixée à **1.014.959,91 €** intégrant :

- la reprise de 26.064,59 € sur l'excédent 2014 constaté d'un montant de 56.064,59 €. Le solde, soit 30.000,00 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation
- des crédits non reconductibles à hauteur de 50.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **84.579,99 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

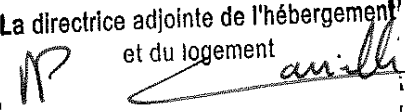
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-07-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Foyer Joly
(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS FOYER JOLY

N° SIRET : 31117924600039

N° EJ Chorus : 2101762273

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Août 1977 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 2001 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY, modifié par l'arrêté en date du 14 mai 1996 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2012 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JOLY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1764 du 1^{er} juin 2016 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association JOLY ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association JOLY ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER JOLY** sis 25 rue Saint-Hilaire 94210 La Varenne Saint-Hilaire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	112.985,00 €	1.296.267,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	796.282,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 €	387.000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0,00 €	1.246.527,00 €	1.296.267,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35.115,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14.625,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER JOLY** est fixée à **1.246.527,00 €**. L'excédent 2014 constaté d'un montant de 22.953,00 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **103.877,25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

MP

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-07-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CHRS Louise
Michel (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LOUISE MICHEL

N° SIRET : 31506321400102

N° EJ Chorus : 2101762274

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement « La Traversière » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 5 Août 1996, 29 mai 1997 et 14 mai 2001 relatif à la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1980 autorisant la création de l'établissement « Louise Michel » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 23 février 1989 et 29 mai 1997, portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2011 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association HABITAT EDUCATIF;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 novembre 2014, entre l'Etat et l'Association HABITAT EDUCATF ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS Louise Michel** sis 101 rue Talma 94400 Vitry sur Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	68.039,00 €	1.151.619,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	779.831,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 7.700,00 €	303.749,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 7.700,00 €	1.101.619,00 €	1.151.619,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du **CHRS Louise Michel** est fixée à **1.101.619,00 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 7.700,00 €**. L'excédent 2014 d'un montant de 15.120,10 € est affecté au compte 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **91.801,58 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

VP

amelle

Marie-Françoise LAVIEVILLE

